



Restrictions pour les demandes annuelles

Les composantes de chaque programme comportent des restrictions quant au nombre de demandes qu'il vous est possible de soumettre ou de subventions que vous pouvez recevoir chaque année — vous trouverez plus de détails dans les renseignements sur le programme.

De plus, les restrictions générales quant au nombre de demandes qu'il est possible de soumettre chaque année au Conseil des arts du Canada (du 1^{er} mars au 28 ou 29 février) ont préséance sur toutes les autres restrictions. Si vous planifiez plusieurs projets durant la même année, vous devriez établir une stratégie pour déterminer quels projets vous désirez soumettre au Conseil des arts dans le but d'obtenir une subvention.

Les restrictions générales quant au nombre de demandes sont les suivantes :

Les individus et les groupes, ainsi que les organismes qui ne reçoivent aucune subvention de base (fonctionnement) peuvent présenter au Conseil un maximum de 3 demandes de subvention de projet ou de base chaque année.

Les organismes qui reçoivent une subvention de base (fonctionnement) peuvent présenter au Conseil un maximum de 2 demandes de subvention de projet chaque année, en plus de leur demande de subvention de base (cycle de 2 ou 4 ans).

Il existe toutefois des exceptions. Afin de vous permettre de donner suite à des invitations ou à des possibilités limitées dans le temps, les restrictions générales ne s'appliquent pas aux demandes présentées aux composantes indiquées ci-dessous :

Créer, connaître et partager : Déplacements

Créer, connaître et partager : Activités à petite échelle

Rayonner au Canada : Déplacements

Rayonner au Canada : Représentation et promotion

Rayonner au Canada : Traduction

Rayonner au Canada : Circulation et tournée

Rayonner à l'international : Déplacements

Rayonner à l'international : Représentation et promotion

Rayonner à l'international : Traduction

Rayonner à l'international : Circulation et tournée

Fonds Stratégie numérique

Soutien à l'accès

Fonds pour la stratégie d'accès aux marchés pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

Fonds pour l'acquisition d'équipement en arts médiatiques

Francofort 2020 : Incitatif à l'acquisition de droits de traduction et à la publication en allemand

RÉSUMÉ DES LIMITES RELATIVES AUX DEMANDES ET AUX SUBVENTIONS

Artistes, groupes et organismes qui ne reçoivent pas de subventions de base (de fonctionnement)

PLAFOND IMPÉRATIF
un maximum de 3 demandes par année (du 1^{er} mars au 28 - 29 février)

PLAFOND IMPÉRATIF : un maximum de 3 demandes par année (du 1 ^{er} mars au 28 - 29 février) liées aux composantes suivantes		
	Nombre limite de demandes pour la composante	Nombre limite de subventions pour la composante
Explorer et créer		
Perfectionnement professionnel des artistes	1 demande	
Recherche et création	1 demande	
Du concept à la réalisation	2 demandes, dont une seule pour une subvention composite	subventions de projet : montant maximum de subventions combinées de 100 000 \$
Organismes consacrés à des artistes		1 subvention de base, tous programmes confondus
Inspirer et enraciner		
Institutions artistiques		1 subvention de base, tous programmes confondus
Catalyseurs artistiques		1 subvention de base, tous programmes confondus
Créer, connaître et partager		
Projets à court terme	2 demandes	les projets ne peuvent pas se chevaucher dans le temps avec une autre subvention de Projets à court terme ni être liés à des activités qui bénéficient d'une subvention de la composante Projets à long terme
Projets à long terme	1 demande	les projets ne peuvent pas se chevaucher dans le temps avec une autre subvention de Projets à long terme ni être liés à des activités qui bénéficient d'une subvention de la composante Projets à court terme
Organismes autochtones		1 subvention de base, tous programmes confondus
Appuyer la pratique artistique		
Perfectionnement des professionnels des arts	2 demandes	
Innovation et développement du secteur	2 demandes, dont une seule pour une subvention composite	subventions de projet : montant maximum de subventions combinées de 100 000 \$
Projets d'édition littéraire	1 demande	
Éditeurs littéraires		1 subvention de base, tous programmes confondus
Organismes de soutien		1 subvention de base, tous programmes confondus
Organismes nationaux de services aux arts		1 subvention de base, tous programmes confondus
Rayonner au Canada		
Tournées d'artistes étrangers	2 demandes	montant maximum combiné de subventions de 75 000 \$
Rayonnement public	2 demandes, dont une seule pour une subvention composite	subventions de projet : montant maximum de subventions combinées de 100 000 \$
Festivals et diffuseurs artistiques		1 subvention de base, tous programmes confondus
Rayonner à l'international		
Résidences	1 demande	
Co-productions	2 demandes	montant maximum combiné de 50 000 \$

RÉSUMÉ DES LIMITES RELATIVES AUX DEMANDES ET AUX SUBVENTIONS

Artistes, groupes et organismes qui ne reçoivent pas de subventions de base (de fonctionnement)

NE SONT PAS PRISES EN COMPTE DANS LE PLAFOND IMPÉRATIF

Limite : 3 demandes maximum par an

NE SONT PAS PRISES EN COMPTE DANS LE PLAFOND IMPÉRATIF : les demandes liées aux composantes suivantes		
	Nombre limite de demandes, par an, pour la composante	Nombre limite, par an, de subventions pour la composante
Créer, connaître et partager Rayonner à l'international		
Déplacements	2 demandes	montant maximum combiné de subventions de 30 000 \$
Activités à petite échelle	2 demandes	montant maximum combiné de subventions de 3 000 \$
Rayonner au Canada		
Déplacements	1 demande, toutes subventions confondues + 2 demandes pour présentation des arts de la scène et recherche du contenu artistique	montant maximum combiné de subventions de 30 000 \$
Représentation et promotion	4 demandes	montant maximum combiné de subventions de 30 000 \$
Traduction		maximum de 8 traductions
Circulation et tournée	3 demandes	montant maximum combiné de subventions de 200 000 \$
Rayonner à l'international		
Déplacements	1 demande, toutes subventions confondues + 2 demandes pour présentation des arts de la scène	montant maximum combiné de subventions de 30 000 \$
Représentation et promotion	4 demandes	montant maximum combiné de subventions de 30 000 \$
Traduction		2 subventions
Circulation et tournée	4 demandes	montant maximum combiné de subventions de 200 000 \$
Fonds stratégiques		
Fonds Stratégie numérique		
Soutien à l'accès		
Fonds pour la stratégie d'accès aux marchés pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)		
Fonds pour l'acquisition d'équipement en arts médiatiques		
Francfort 2020 : Incitatif à l'acquisition de droits de traduction et à la publication en allemand		

RÉSUMÉ DES LIMITES RELATIVES AUX DEMANDES ET AUX SUBVENTIONS

Organismes qui reçoivent des subventions de base (de fonctionnement)

PLAFOND IMPÉRATIF : un maximum de 2 demandes pour projet par année (du 1 ^{er} mars au 28 - 29 février) liées aux composantes suivantes		
	Nombre limite de demandes, par an, pour la composante	Nombre limite, par an, de subventions pour la composante
Créer, connaître et partager		
Projets à court terme	2 demandes pour des projets exceptionnels	
Appuyer la pratique artistique		
Innovation et développement du secteur (Les organismes nationaux de services aux arts peuvent demander des subventions uniquement pour des projets de recherche)	2 demandes pour des projets exceptionnels (non admissibles pour subvention composite)	montant maximum de subventions combinées de 100 000 \$
Rayonner au Canada		
Tournées d'artistes étrangers	2 demandes	montant maximum combiné de subventions de 75 000 \$
Rayonnement public (non disponible pour les organismes qui reçoivent des subventions de base de la composante Festivals et diffuseurs artistiques)	2 demandes pour des projets exceptionnels (non admissibles pour subvention composite)	montant maximum de subventions combinées de 100 000 \$
Rayonner à l'international		
Résidences	1 demande	
Coproductions	2 demandes	montant maximum combiné de subventions de 50 000 \$
NE SONT PAS PRISES EN COMPTE DANS LE PLAFOND IMPÉRATIF : les demandes liées aux composantes suivantes		
	Nombre limite de demandes, par an, pour la composante	Nombre limite, par an, de subventions pour la composante
Rayonner au Canada		
Déplacements	1 demande, toutes subventions confondues + 2 demandes pour présentation des arts de la scène et recherche du contenu artistique	montant maximum combiné de subventions de 30 000 \$
Représentation et promotion	4 demandes	montant maximum combiné de subventions de 30 000 \$
Traduction		maximum de 8 traductions
Circulation et tournée	3 demandes	montant maximum combiné de subventions de 200 000 \$
Rayonner à l'international		
Déplacements	1 demande, toutes subventions confondues + 2 demandes pour présentation des arts de la scène	montant maximum combiné de subventions de 30 000 \$
Représentation et promotion	4 demandes	montant maximum combiné de subventions de 30 000 \$
Traduction (disponible pour les organismes de théâtre recevant des subventions de base)		2 subventions
Circulation et tournée	4 demandes	montant maximum combiné de subventions de 200 000 \$

RÉSUMÉ DES LIMITES RELATIVES AUX DEMANDES ET AUX SUBVENTIONS

Organismes qui reçoivent
des subventions de base
(de fonctionnement)

NE SONT PAS PRISES EN COMPTE DANS LE PLAFOND IMPÉRATIF : les demandes liées aux composantes suivantes		
	Nombre limite de demandes, par an, pour la composante	Nombre limite, par an, de subventions pour la composante
Fonds stratégiques		
Fonds Stratégie numérique		
Soutien à l'accès		
Fonds pour la stratégie d'accès aux marchés pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire		
Fonds pour l'acquisition d'équipement en arts médiatiques		
Francfort 2020 : Incitatif à l'acquisition de droits de traduction et à la publication en allemand		